

OBJET DU MARCHE :

**FOURNITURE, PARAMETRAGE ET INSTALLATION SUR SITE DE
POSTES DE TRAVAIL, DE VIDEOPROJECTEURS ET
DE SYSTEMES DE PILOTAGE DE VIDEOPROJECTION**

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

PROCEDURE ADAPTEE

En application de l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE MAROMME

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél : 02.32.82.22.00 - Fax : 02.32.82.22.28

S O M M A I R E

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 – FORME DU MARCHE	3
ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DES MARCHES	4
ARTICLE 5 – LIVRAISON ET INSTALLATION	5
ARTICLE 6 – PRIX DU MARCHE	5
ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT	5
ARTICLE 8 – PENALITES	6
ARTICLE 9 – RESILIAITION	6
ARTICLE 10 – DIFFERENDS ET LITIGES	6
ARTICLE 11 – DEFINITION ET DESCRIPTION	7
11/A Généralités	7
11/B Description des besoins matériels	8
11/C Description des services associés aux besoins matériels	9
11/D Intégration	10
11/E Mise en service	10
11/F Maintenance durant les 3 mois suivant la mise en service	10
ARTICLE 12 – PROCEDURE	11
ARTICLE 13 – JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 14 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU D.C.E	12
ARTICLE 15 – PRESENTATION DES OFFRES	13
Renseignement complémentaires	14
Langue utilisée	14
Unité monétaire	14

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture, le paramétrage et l'installation sur site de postes de travail informatiques, de vidéoprojecteurs et de systèmes de pilotage de vidéoprojection.

Le prestataire du marché devra fournir les matériels et assurer les prestations suivantes :

- Fournitures de postes de travail informatiques selon la configuration minimale exigée
- Déballage, Mise en route, Application des dernières mises à jour système stables,
- Installation de logiciels fournis par la commune de Maromme (Antivirus, Open Office, Firefox et Foxy Proxy)
- Paramétrage réseau et mise en service sur site des postes de travail
- Fournitures de vidéoprojecteurs selon la configuration minimale exigée
- Pose et calibrage des vidéoprojecteurs pour afficher une image sans déformation
- Fourniture et pose des systèmes de pilotage vidéoprojection
- Mise en service de l'ensemble des matériels fournis, comprenant l'ensemble des petits travaux d'électricité nécessaires, le cas échéant (avec prises de courant, pose de goulottes, etc)

Les lieux d'installation sont les 3 écoles suivantes :

- Ecole Elémentaire Flaubert, Place St-Just
- Ecole Elémentaire Delbos, Rue Ernest Danet
- Ecole Elémentaire Ferry, Route de Duclair

ARTICLE 2 – FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché de fournitures et services soumis aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et passé sous la forme d'une procédure adaptée.

Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées

Négociation : La collectivité se réserve le droit de négocier

Sous-traitance : La collectivité autorise la sous-traitance

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

L'Opérateur économique est tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Pièces particulières :

- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le bordereau des prix
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), commun à tous les lots.

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

Pièces contractuelles :

- l'acte d'engagement
- le bordereau de prix
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)
- le mémoire technique
- le planning d'exécution

Pièces générales :

- Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- L'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics
- Cahier des Clauses Administratives Générales 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G. – F.C.S.) issu de l'arrêté du 19/01/2009.
- Les textes de lois et les normes en vigueur
- Normes NF et U.E.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DES MARCHES

Le titulaire devra mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire au parfait accomplissement de sa mission.

Principe :

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un bon de commande.

Les bons de commandes sont adressés au Titulaire par télécopie (avec accusé de réception), par envoi Internet (avec récépissé d'envoi) ou remis en main propre contre délivrance d'un récépissé.

La personne habilitée à signer les bons de commande est le Maire de la Ville de Maromme ou son adjoint, ayant reçu délégation du conseil municipal.

Les bons de commande comporteront les mentions suivantes :

- le numéro du marché ou le numéro du bon de commande,
- le nom et l'adresse du Titulaire,
- le contenu détaillé des prestations à réaliser ou la référence correspondante au bordereau des prix,
- la détermination des quantités et le détail des prix HT, le taux et le montant de la TVA et le prix TTC,
- le(s) destinataire(s),
- l'indication, le cas échéant, de la mention « commande urgente ».

Modifications de détail au dossier de consultation

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 72 heures avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Assurance :

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour l'année en cours garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages liés à l'exécution du marché (livraison...) sans limitation de montant.

ARTICLE 5 – LIVRAISON ET INSTALLATION

La livraison et l'installation sur site sont à la charge du titulaire. La livraison et l'installation se feront dans les locaux de la commune de Maromme, soit :

- à l'école Thérèse Delbos Elémentaire, rue Ernest Danet
- à l'école Gustave Flaubert, place St-Just
- à l'école Jules Ferry, route de Duclair

Les risques afférents au transport et à la livraison incombent au titulaire du marché sans aucun supplément de prix.

Les plannings de livraison et d'installation des matériels doivent être communiqués au plus tard 2 semaines avant le début de l'intervention sur site, afin d'anticiper la mise à disposition des locaux. La prestation est réalisée en site occupé et doit être obligatoirement exécutée pendant les périodes de fermetures des écoles pendant les vacances scolaires ou les mercredis (toute la journée).

Planning prévisionnel :

- Approvisionnement : 4 semaines suivant la notification du marché
- Installation : 28 jours suivant la fin du délai d'approvisionnement (les 28 jours doivent être répartis sur les jours de fermeture des écoles)

Toute optimisation des délais sera valorisée.

ARTICLE 6 – PRIX DU MARCHE

Contenu des prix :

Les prix des articles référencés au marché sont des prix unitaires. Ils sont réputés comprendre toutes les charges frappant les matériels, leur emballage et leur transport jusqu'au lieu de livraison.

Détermination des prix :

Les prix sont fixés au bordereau des prix et à l'acte d'engagement.

Ils sont fermes et non actualisables.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT

Règlement du marché

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur et dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G. FCS.2009.

Facturation :

Le Titulaire adresse une facture en 2 exemplaires originaux et 1 duplicata par bon de commande émis.

La facture porte, outre les mentions légales du fournisseur, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- La référence du marché ;
- La référence du bon de commande ;
- Le détail des matériels référencés livrés (désignation, quantité, prix unitaire du bordereau des prix) ;

- Le montant total hors TVA de la facture ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Mr le Maire, Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

ORDONNATEUR :

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME. En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

Délai de paiement :

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 8 : PENALITES

En cas de non-respect du délai de livraison et d'installation du présent marché, les pénalités de retard commenceront à courir, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, le lendemain de l'expiration du délai contractuel d'exécution des prestations.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 1\ 000 ;$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable

R = le nombre de jours de retard.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Le présent marché pourra être résilié selon les dispositions du Chapitre 6 du CCAG applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services de 2009.

Le marché sera résilié sans contrepartie pour la part non exécutée.

ARTICLE 10 – DIFFERENDS ET LITIGES

Le Tribunal Administratif DE Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 11 – DEFINITION ET DESCRIPTION

11/A - GENERALITES

Cadre normatif :

Toutes les prestations devront être réalisées conformément aux normes homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux, dans les conditions prévues par le décret N° 84 – 74 du 26 Janvier 1984 fixant le statut de la normalisation, y compris les normes européennes dites "harmonisées".

L'exécution devra être conforme à tous les Décrets et Normes en vigueur au moment de la passation et de la réalisation de la commande. Les prix remis par l'entreprise s'entendent conformes à tous les Décrets et Normes publiés au jour de la remise des prix. Lorsque l'interprétation des textes officiels et du présent descriptif aboutit à une contradiction, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de définir la solution qu'il jugera la plus appropriée sans modification de prix ou de délai.

L'ensemble des ouvrages devra répondre aux prescriptions des normes et règlements régissant les travaux de construction en France métropolitaine, ainsi qu'aux normes internationales relatives aux réseaux de communications.

L'entreprise devra, entre autres, se conformer aux prescriptions des services préfectoraux et du présent C.C.P. suivant les règles de l'art.

Normes génériques :

- NF C15-100 Décembre 2002 Installations électriques à basse tension (complétée avec la mise à jour de juin 2005)
- UTE C15-900 Octobre 2000 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Mise en œuvre et cohabitation des réseaux de puissance et des réseaux de communication dans les installations des locaux d'habitation, du tertiaire et analogues
- UTE C18-510 Novembre 1988 Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique. (Édition novembre 1988 mise à jour 2004)

Visite sur site :

Une visite préalable obligatoire sera organisée par la commune de Maromme afin de permettre aux opérateurs économiques de déterminer le type de vidéoprojecteur, la distance de projection, l'emplacement du matériel, les raccordements électriques nécessaires pour les vidéoprojecteurs et les systèmes de pilotage.

Cette visite sur site aura lieu **le 12/09/2018 à 09h**. Le rendez-vous sera donné à la Médiathèque Le Séquoia, place Jean Jaurès à Maromme.

La 1^{ère} visite aura lieu à l'école G. Flaubert, place Saint Just, la 2^{ème} à l'école T. Delbos, rue Ernest Danet et la 3^{ème} sera menée à l'école J. Ferry, route de Duclair.

A l'issue de cette visite, l'opérateur économique se verra remettre une attestation de visite signée par un responsable de la Ville de Maromme.

11/B -DESCRIPTION DES BESOINS MATERIELS

L'offre s'entend sur du matériel neuf et non reconditionné.

A – Postes de travail informatiques

La commune exige des machines qui resteront performantes pendant 4 ans, malgré les mises à jour système prévisibles.

-Nombre de machines : 120 (46 pour G. Flaubert, 48 pour T. Delbos, 22 pour J. Ferry, 4 pour stock)

- Format : pc portable
- Taille de l'écran : 15 pouces
- Système : Windows 10 familial ou équivalent
- Processeur : Intel core i3 ou équivalent, au minimum, version la plus récente possible
- Mémoire vive : 8go minimum
- Disque Dur : SSD impératif
- Accessoires : souris optique, de petite taille
- Marque : marque réputée pour sa fiabilité et son SAV
- Solidité : des machines aux claviers et touches solides, des matières solides pour le cadre seront un plus compte-tenu de leur utilisation dans les classes par les élèves
- Garantie : garantie 1 an minimum pièces, main d'œuvre et déplacement sur site à compter de la date de la notification de décision d'admission des prestations (*L'opérateur économique pourra proposer une durée de garantie plus longue. Une ligne est prévue à cet effet dans l'acte d'engagement*).

Les machines proposées seront détaillées dans le mémoire technique.

B – Vidéoprojecteurs

-Nombre de machines : 39 (14 pour G. Flaubert, 15 pour T. Delbos, 6 pour J. Ferry, 4 pour les écoles maternelles)

Voici les caractéristiques techniques minimales auxquelles devront répondre les vidéoprojecteurs proposés :

Vidéo :

- Technologie courte voire ultra-courte focale
- Tri LCD
- Résolution native : 1024x768
- Luminosité : 3000 Lumens minimum
- Contraste : élevé (30 000 :1)
- Durée de vie de la lampe : 5 000 heures en mode normal

Audio :

-2 Hauts-parleurs seront fournis avec les Vidéoprojecteurs afin de sonoriser les salles de classe (minimum 2x15w).

Accessoire :

-un visualiseur simple, de type USB sera fourni avec les Vidéoprojecteurs.

Vidéoprojecteurs pour les écoles maternelles :

4 Vidéoprojecteurs seront livrés nus pour les écoles maternelles

Les machines proposées seront détaillées dans le mémoire technique.

C. Système de pilotage des VP :

-Nombre de systèmes : 35 (14 pour Flaubert, 15 pour Delbos et 6 pour Ferry)

Il doit comprendre un clavier de commande mural non tactile permettant :

- de commander la mise en marche et l'arrêt du vidéoprojecteur
- de sélectionner les sources externes connectées au vidéoprojecteur (HDMI/VGA/USB)
- de relier le poste de travail aux enceintes fournies avec le vidéoprojecteur

Les machines proposées seront détaillées dans le mémoire technique.

Fourniture de pièces et consommables :

Le prestataire fournira

- 5 ampoules (supplémentaires) pour les vidéoprojecteurs, pour stock
- les cordons audio, si nécessaire pour les 35 pc (matériel déjà en place) qui seront reliés aux vidéoprojecteurs, en tenant compte des longueurs nécessaires.
- les cordons vidéo (pc vers boîtier mural) pour les 35 pc (matériel déjà en place) qui seront reliés aux vidéoprojecteurs, en tenant compte des longueurs nécessaires

11/C - DESCRIPTION DES SERVICES ASSOCIES AUX BESOINS MATERIELS

A – Postes de travail

Les postes de travail devront être :

- déballés
- allumés
- étiquetés selon les informations fournies par la commune de Maromme
- configurés selon les informations fournies par la commune de Maromme (création d'une session unique, mises à jour des dernières versions stables du système depuis un support externe, installation des logiciels fournis par la commune de Maromme sur un support externe ou via le cloud : antivirus, openoffice, firefox et foxy proxy)
- paramétrés et essayés sur site (avec paramètres IP, lecteur réseau au démarrage via un script, connexion à l'imprimante réseau de l'étage, HP 2055dn)

Enfin leur mise en service devra être validée sur site lors d'un rendez-vous avec le responsable Tic de la commune de Maromme.

B – Vidéoprojecteurs

Les vidéoprojecteurs devront être :

- installés sur site
- fixés au mur ou au plafond
- branchés sur le secteur, y compris si de petits travaux d'électricité doivent être menés (pose de prises électriques si besoin, pose de goulottes pour camoufler les câbles)
- configurés pour obtenir une image parfaite sans déformation

Enfin leur mise en service devra être validée sur site lors d'un rendez-vous avec le responsable Tic de la commune de Maromme.

C – Systèmes de pilotage

Les systèmes devront être :

- installés, fixés au mur « à hauteur d'homme », branchés au secteur
- raccordés au pc de l'enseignant (matériel déjà en place) au niveau vidéo et audio, pour mener les tests
- branchés sur le secteur, y compris si de petits travaux d'électricité doivent être menés (pose de prises électriques si besoin, pose de goulottes pour camoufler les câbles)

La programmation de l'ensemble sera assurée par le titulaire du marché.

-Positionnement et fixation du matériel : les vidéoprojecteurs seront accrochés au mur ou au plafond à proximité du tableau via une fixation adaptée. L'image devra être calibrée de telle façon qu'elle soit parfaitement nette et sans déformation.

Enfin leur mise en service devra être validée sur site lors d'un rendez-vous avec le responsable Tic de la commune de Maromme.

11/D - INTEGRATION DU MATERIEL

L'offre du titulaire concernant l'intégration du matériel doit couvrir les prestations suivantes :

- Les études d'exécution et de réalisation pour la bonne intégration des équipements dans les locaux de la commune de Maromme. En particulier, la fixation des vidéoprojecteurs et des systèmes de pilotage.
- La prestation de câblage électrique : l'ensemble des travaux de câblage et pose de goulottes nécessaires à la mise en service de l'installation doit être évaluée par le titulaire
- La fourniture de tous les supports et système de fixation des équipements multimédia
- La fourniture de tous les matériaux nécessaires à la bonne mise en œuvre des dispositifs (câbles, visseries, connecteurs, goulottes etc.)
- L'installation et la fixation des équipements dans les locaux de la commune de Maromme
- Le câblage entre les équipements installés
- La programmation des systèmes de pilotage du matériel de vidéoprojection
- Les vérifications, réglages, tests, mesures et essais divers
- Le titulaire doit expliquer le fonctionnement des systèmes aux utilisateurs
- La reprise des emballages et le nettoyage dès la fin de chantier
- Tout le matériel nécessaire à l'intégration du matériel est à la charge du titulaire.

11/E - MISE EN SERVICE

Une fois l'ensemble des prestations menées (fourniture et installation), le prestataire proposera au responsable Tic de la Ville de Maromme de vérifier en sa présence, lors d'une même journée, le bon fonctionnement de tous les matériels dans chacune des 35 classes installées. Cette mise en service sera établie à travers la signature de la décision d'admission des prestations dont la notification au titulaire servira de départ à la période de maintenance décrite dans l'article ci-dessous.

11/F - MAINTENANCE DURANT LES 3 MOIS SUIVANT LA MISE EN SERVICE

Le fournisseur s'engage à intervenir sans coût supplémentaire pendant les 3 mois suivant la notification de la décision d'admission des prestations si une panne intervenait sur l'un des postes de travail ou sur l'un des systèmes de vidéoprojection.

Il en serait prévenu par le responsable Tic de la commune qui aurait au préalable vérifié ladite panne. Cette intervention aura lieu dans les 48 heures suivant l'appel au support du prestataire, la résolution de la panne intervenant au plus tard 48 heures après cet appel au support.

ARTICLE 12 - PROCEDURE

Analyse des candidatures

Si une pièce, dont la production était réclamée, est absente ou incomplète, la personne responsable du marché pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qu'elle leur indiquera et qui ne pourra excéder 10 (dix) jours.

L'ensemble des documents et renseignements demandés au présent CCP permettra d'évaluer les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas fourni les documents contractuels demandés et cités à l'article 15 du présent CCP.
- Les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.
- Les candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont insuffisantes au regard de l'objet et du montant du marché.
- Les candidats ayant remis une offre après le jour et l'heure légale de réception.

Dans le cas particulier des groupements, l'acheteur public vérifiera la situation de chacune des entreprises qui constituent le groupement. L'irrecevabilité de l'une des entreprises membres du groupement entraînera de fait celle du groupement entier.

ARTICLE 13 - JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'**offre économiquement la plus avantageuse** ;

Critères

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance.

Les critères suivants sont pris en considération :

1. Valeur technique : 65%

- Fiches techniques des produits proposés : 35 %
- Optimisation du planning d'exécution : 20 %
- Moyens humains et délai d'intervention durant la période de maintenance : 10%

2. Prix : 35 %

ARTICLE 14 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable ou remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande :

-Par courrier ou sur place, à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Maromme, Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, 76150 Maromme

Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 à la Direction Générale des Services.

-Par e-mail à l'adresse suivante :

informatique@ville-maromme.fr

-Sur le site de l'ADM 76 :

<https://marchespublics.adm76.com>

-Sur le site de la Ville de Maromme :

www.maromme.fr , (onglet Mairie - rubrique Marchés publics

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres dématérialisées :

Conformément à l'article 40 II 2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

DELAI DE REMISE DES OFFRES : le 26/09/2018 à 16H00

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention « copie de sauvegarde », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

ARTICLE 15 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront fournir un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

-Les documents contractuels :

- Acte d'engagement entièrement complété, paraphé, signé
- Bordereau de prix
- Cahier des clauses particulières (CCP)
- Un mémoire technique complet et détaillé (fiches techniques, mode et procédure d'exécution des travaux valant méthodologie, habilitations, agréments, moyens humains et matériels de l'entreprise, notice d'entretien, démarches environnementales, garanties, moyens humains mis à disposition et délais d'intervention sur la période de maintenance).
- Planning d'exécution

-Les documents obligatoires :

- Attestation de visite
- Un dossier de références similaires
- Le D.U.M.E téléchargeable sur internet ou les anciens imprimés DC1, DC2, téléchargeables gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, les déclarations et attestations sur l'honneur visées à l'Article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et attestation URSSAF
- Extrait K Bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.

-Les autres documents :

- R.I.B ou R.I.P.

Renseignements complémentaires**Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratif :

Mathilde BRIDAULT

Tél. : 02 32 82 36 42

E - Mail : mathilde.bridault@ville-maromme.fr

- Pour des renseignements d'ordre technique :

Josué LIENARD

Tél. : 02 32 82 22 57

E - Mail : josue.lienard@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

LANGUE UTILISEE : Les offres seront rédigées en français.

UNITE MONETAIRE : Le marché sera conclu en Euro.

Visa de l'Opérateur Economique.
(après avoir paraphé toutes les pages)